SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/BAU

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

A31	D1c	F47	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300		ou ou
*4 (2)	*1 (2)	2	2	1 (MET) (2)	balisage latéral (4
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 m		
(3)	1	MET (6)	MET (7)		

R.5 (1)

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.

2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.

3. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage 150 m en amont du chantier, il y a lieu de placer un dispositif de l'annexe 4 au début du chantier.
   Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.

4. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.

5. Si présence de trottoir ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.

6. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
MET : signalisation supplémentaire à l'A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/BAU-Acc.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

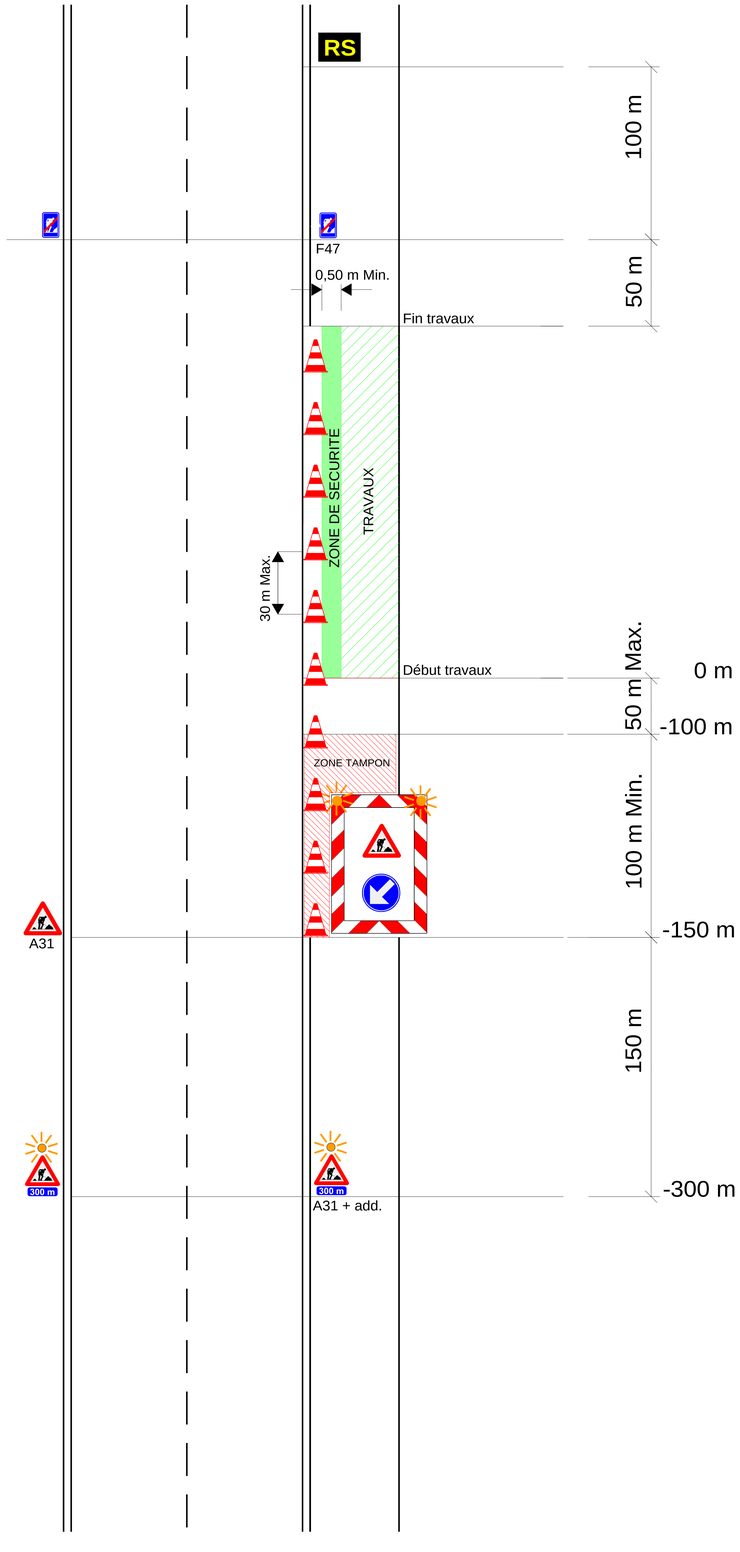

21/06/2001